



Subdivision Plans and Title Document References

Section 52(3) (b) of the Community Planning Act requires that the titling document for the owner shall be set out on the plan.

52(3) A subdivision plan shall set out
(b) the name of the owner of the land and the details of registration of the deed or deeds of the land;

For subdivision plans under the Registry Act, the required document to be referenced is the **Deed** and under the Land Titles Act, it is the **Transfer**.

Note that for subdivision plans of Land Titles lands that have been “**converted and not conveyed**” the required document will be the deed from Registry.

Effective July 1, 2013, Registry Staff will be checking subdivision plans submitted to ensure compliance with this section of the Community Planning Act.

Reference to any document, other than the document vesting title to the owner, in particular the CRO Report ID in Land Titles, does not satisfy the prescribed requirement and may result in the plan being rejected.

Serge Gauvin
Senior Land Registry Registrar

Plans de lotissement et documents de référence sur le titre de propriété

L’alinéa 52(3)*b*) de la *Loi sur l’urbanisme* exige que le document attestant le titre de propriété soit évoqué dans le plan.

52(3) Un plan de lotissement doit indiquer
b) le nom du propriétaire du terrain et les mentions de l’enregistrement du ou des titres relatifs au terrain;

S’il s’agit de plans de lotissement établis en vertu de la *Loi sur l’enregistrement*, le document requis qu’il faut mentionner est l’**acte de transfert**, et en vertu de la *Loi sur l’enregistrement foncier*, c’est plutôt le **transfert**.

Nota : Pour les plans de lotissement de terres en vertu de la *Loi sur l’enregistrement foncier* dont le titre a été « **converti mais non transféré** », le document nécessaire sera l’acte de transfert en vertu de la *Loi sur l’enregistrement*.

À compter du 1^{er} juillet 2013, le personnel du registre foncier vérifiera si les plans de lotissement soumis sont conformes à cet alinéa de la *Loi sur l’urbanisme*.

Seuls les documents conférant un titre au propriétaire sont acceptés. Les autres documents fournis comme référence, en particulier le rapport ID du CPE qui figure dans le registre des titres fonciers, ne répondent pas à l’exigence prescrite et pourraient donc entraîner le rejet du plan.

Serge Gauvin
Registreur principal du registre foncier